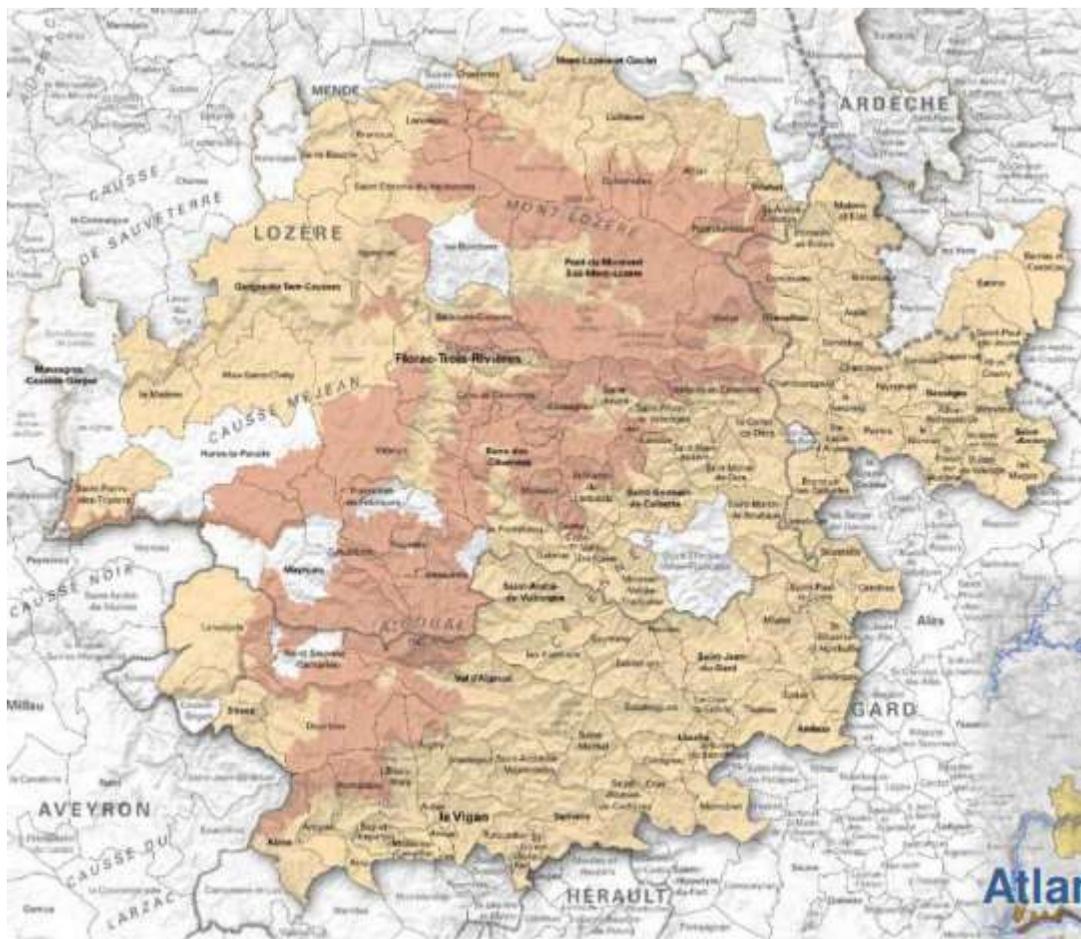


# LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES, TERRITOIRE VIVANT

Yves Bailly

*Après un petit déjeuner express en un quart d'heure au Grand Hôtel du Parc à Florac, nous montons dans l'autocar à huit heures pour nous diriger vers le col de Serrereyde, à la Maison du Tourisme et du Parc. Baptiste Algoët, responsable du Pôle Forêt - Chasse depuis le mois d'avril, mais cévenol depuis 2017, nous attend pour nous présenter le Parc National des Cévennes (PNC).*



*En marron foncé, le cœur du Parc – Source PNC*

## Géographie

Le Parc s'étend sur 3 départements : Ardèche, Gard, et Lozère ; il se situe à cheval sur la ligne de partage des eaux Atlantique – Méditerranée (tête de bassin, les cours d'eau sont très sensibles). Au total, le Parc s'étend sur 3 100 km<sup>2</sup>, dont 93 500 ha en cœur de parc.

Sa particularité : le PNC est le seul parc national habité de métropole (71 290 habitants sur l'aire d'adhésion) ; 113 communes ont adhéré sur 130 potentielles. Le Parc est régi par une Charte :

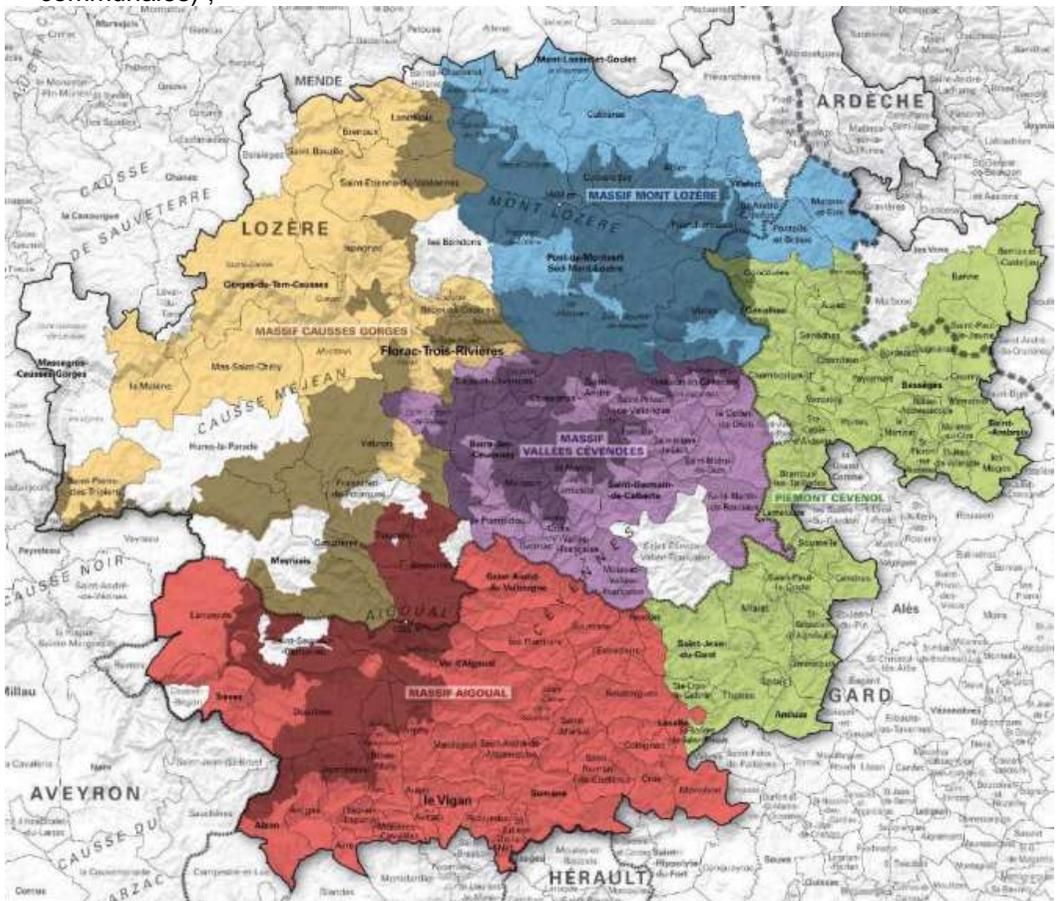
- ✓ le décret (n°2009-1677) et la charte définissent une réglementation propre au cœur du Parc national, qui s'applique de façon inconditionnelle dans le cœur (et indépendamment des limites communales) ;

- ✓ la charte définit également un projet de territoire, non contraignant, auquel les communes sont libres d'adhérer. Les communes adhérentes signent avec l'établissement public du Parc national des Cévennes une convention d'application de la charte.

Les communes du cœur et les communes adhérentes peuvent bénéficier d'aides et de subventions.

### Trois labels existent sur le Parc :

- 1) Réserve de biosphère de l'UNESCO, depuis 1955 ;
- 2) Patrimoine mondial de l'humanité, pour les pratiques agro-pastorales, depuis 2011 ;
- 3) Réserve internationale de ciel étoilé, depuis 2018, sur l'ensemble du Parc.



Bleu : Mont Lozère ; orange : Causses ; rouge : Aigoual ; marron : vallées cévenoles ; vert : Piémont cévenol. Les zones les plus foncées correspondent au cœur du Parc – Source : PNC

Le PNC s'étend **sur 5 grands massifs** :

- 1) Au Nord, **le Mont Lozère** (en bleu sur la carte), chaos granitique, au climat très rude ; occupé par des pâturages de bovins, des forêts, des landes, des milieux humides et des tourbières. Le Tarn y prend sa source ;



Mont Lozère – Source : PNC



Massif de l'Aigoual – Source : PNC

- 2) À l'Ouest (en orange sur la carte), **les Causses**, gorges calcaires et plateaux de 1 000 m d'altitude environ, avec une agriculture très extensive d'élevage ovin et de chevaux sauvages ; très faible densité de population ; gorges du Tarn, de la Jonte, falaises colonisées par les rapaces, tourisme ;



Les Causses – Source : PNC

- 4) Au Centre-Est (en marron sur la carte), **les Vallées cévenoles**, les « Cévennes » au sens strict, vallées schisteuses Ouest/Est, entre 500 et 1000 m, très forestières, avec la châtaigneraie cultivée en terrasses, et des influences méditerranéennes (chêne vert) ; on y relève de forts contrastes climatiques / de températures entre versant méditerranéen et versant atlantique (au col de Jalcreste, situé sur la ligne de partage des eaux, il peut y avoir 10 à 15 degrés d'écart en quelques dizaines de kilomètres) ;



Vallées cévenoles – Source : PNC

- 3) Au Sud, **l'Aigoual** (en rouge sur la carte), granitique, très forestier : hêtraies – sapinières ; observatoire sur le sommet à 1567 m, lieu des extrêmes climatiques (brouillard, cumul de neige sur 24 h, neige en août, épisodes cévenols) ;

- 5) À l'Est (en vert sur la carte), **le Piémont cévenol**, calcaire, grès et schistes, 200 à 300 m d'altitude, transition entre Cévennes et garrigue ; aire d'adhésion, population plus dense, zone touristique : Anduze porte d'entrée du Parc, histoire minière (musée des minéraux à l'École des Mines d'Alès).



Piémont cévenol – Source : PNC

**Un territoire marqué par l'Homme** de longue date, patrimoine culturel exceptionnel : néolithique agro-pastoral, menhirs, dolmens, vestiges gallo-romains, mausolées, châteaux, maisons, monastères féodaux ; encore aujourd'hui : terrasses, élevage.



Source PNC

**Une identité culturelle très forte** : protestantisme et camisards, résistance vis-à-vis du Parc ;  
 Âge d'or vers 1700/1800 : vers à soie, magnanerie, châtaigneraie (arbre à pain) ;  
 exode rural après 1850 (déclin des mines de charbon d'Alès).

## Naissance du Parc

Il a vu le jour en 1970. Le but de départ était : comment sauver la région pour ralentir l'exode et la désertification ?

Deux courants cohabitaient : les naturalistes, plutôt en Ardèche ; les acteurs économiques, plutôt à Florac, voulant développer l'agriculture, la forêt et le tourisme.

La convergence s'est faite autour d'un Parc culturel, d'un territoire marqué par l'Homme :

milieux ouverts, terrasses, béals (canaux d'irrigation), bâti exceptionnel et diversifié.

## Des activités

- ⇒ Agriculture : 1 700 exploitations, dont 431 dans le cœur, plus de 3 000 emplois, agriculture biologique ;
- ⇒ Élevage bovin en Lozère, ovins sur les Causses, caprins dans les Vallées, chevaux d'endurance, transhumance à l'Aigoual ;
- ⇒ Châtaigne : 2 000 ha, 2 000 tonnes, 300 producteurs, AOC en 2020 ;
- ⇒ Apiculture : 26 000 ruches, 300 apiculteurs ;
- ⇒ Maraîchage, notamment les oignons ;
- ⇒ Arboriculture ;
- ⇒ Viticulture récente, dans les vallées, à Florac et Espagnac ;



Pastoralisme – Source : PNC



Châtaigneraie – Source PNC

- ⇒ Exploitation de la forêt, autorisée au cœur du Parc ;
- ⇒ Tourisme : randonnée, chemin de Stevenson, à cheval, VTT, trail, canoë, escalade, baignade, pêche, chasse, ski (Aigoual, Mont Lozère)...



Randonnée – Source : PNC

### **Un milieu naturel exceptionnel**

- ⇒ Natura 2000, (directives Oiseaux et Habitats :
- ⇒ 2 410 espèces animales, dont 229 espèces protégées ;
- ⇒ 4 espèces de vautours ;
- ⇒ 2 350 plantes à fleurs ;
- ⇒ Une mosaïque de milieux : 168 types d'habitats naturels, dont 74 d'intérêt communautaire ;
- ⇒ 5 630 km de cours d'eau et plus de 2 000 zones humides.



Accueillir et sensibiliser – Source : PNC

## **Organisation du Parc**

Établissement public, avec 3 grandes missions :

- 1) connaître, protéger, garder ;
- 2) accompagner le territoire vers le développement durable (architecture, paysages, agriculture, environnement, eau, forêt, chasse,...) ;
- 3) accueillir, sensibiliser.

Sa Charte, approuvée par le décret 2013-995 du 8 novembre 2013, constitue le projet de territoire. Elle comporte 8 axes :

- ⇒ axe 1 : Faire vivre notre culture,
- ⇒ axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages,
- ⇒ axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux naturels,
- ⇒ axe 4 : Vivre et habiter,
- ⇒ axe 5 : Favoriser l'agriculture,
- ⇒ axe 6 : Valoriser la forêt,
- ⇒ axe 7 : Dynamiser le tourisme,
- ⇒ axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire.

### **La forêt**

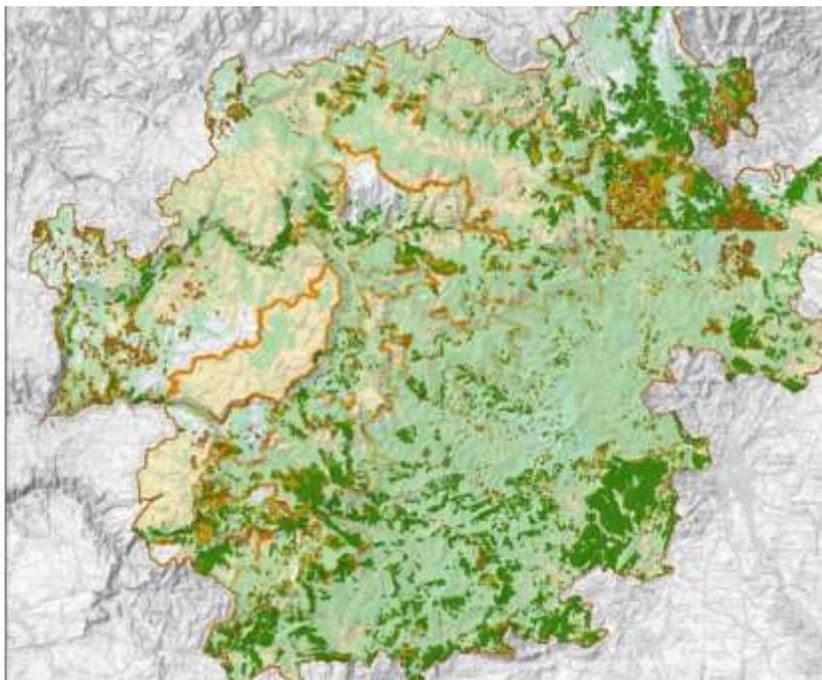
Elle occupe 67 % de la surface au cœur, 70 % de l'ensemble du Parc.

Au cœur, elle est à 50 % domaniale, à 50 % privée ; sur l'ensemble 21 % de la forêt est publique (communale et sectionale), le reste est très morcelé.

Elle est récente : seuls 16 % du territoire étaient boisés en 1850 ; Montpellier était alors régulièrement inondé, les épisodes cévenols étaient dévastateurs. Pour convaincre les habitants de la nécessité de reboiser, des prélèvements de boues ont été réalisés dans le port de Bordeaux : l'analyse a prouvé leur origine. Ainsi débuta la politique de Restauration des Terrains de Montagne (RTM), celle du Mont Aigoual avec Fabre étant la plus emblématique.

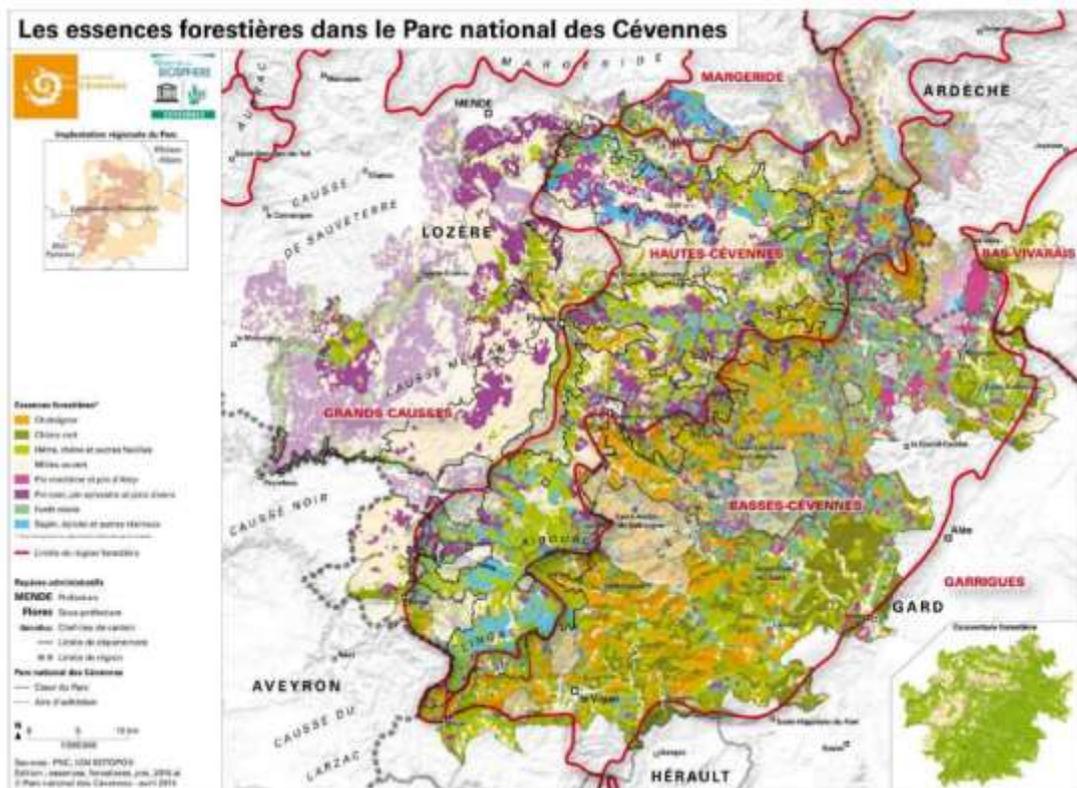
Au XX<sup>ème</sup> siècle, la châtaigneraie est abandonnée, et les espaces se reboisent naturellement.

- Limite départementale
- Périmètre d'étude de la charte
- Cœur
- Aire d'adhésion
- Forêts anciennes**
- Forêt feuillue
- Forêt mixte
- Forêt résineuse
- Forêt ouverte feuillue
- Forêt ouverte résineuse



Sources : PNC  
 D'après : SDCC - Pôle Forêt-Chasse  
 P. Doux - IGN, 2010

Source : PNC



Source : PNC

Puis les reboisements reprennent avec le FFN, entre 1960 et 1980, en tenant compte des éco-régions : pin noir d'Autriche sur les Causses ; châtaignier, pin maritime, chêne vert et pubescent dans les Cévennes ; hêtre, sapin introduit, douglas, cèdre, épicéa, mélèze sur l'Aigoual ; hêtre, sapin autochtone au Nord Lozère.

**L'objectif de gestion** est de conforter le caractère naturel des forêts ; ne pas interdire, mais guider, avec deux sous-objectifs :

- 1) Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois :
  - exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages ;
  - accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie ;
  - encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits spécifiques.
- 2) Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage des espaces :
  - soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées ;
  - promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts ;
  - préserver et valoriser les paysages forestiers.

La politique forestière du Parc consiste à :

- ⇒ conserver et développer une trame de vieux bois ;
- ⇒ favoriser les essences autochtones ;
- ⇒ favoriser le mélange d'essences ;
- ⇒ promouvoir une sylviculture irrégulière, continue et proche de la nature.

Dans ce but, des « grains de vieillissement » ont été mis en place dès 1990 ; en 2005, ils évoluent vers un réseau d'îlots de senescence et d'arbres à loges d'intérêt écologique (en forêts domaniales du cœur du Parc).

Sont établis un réseau de réserves intégrales et une politique de désignation des arbres à loge.

34 essences (21 feuillues et 13 résineuses) sont autorisées à la plantation en zone de cœur.

La biodiversité est appréciée à l'échelle du massif, ou du peuplement (îlot de senescence de moins de 15 ha), ou de l'arbre (arbre à loge).

Décret du 29.12.2009.

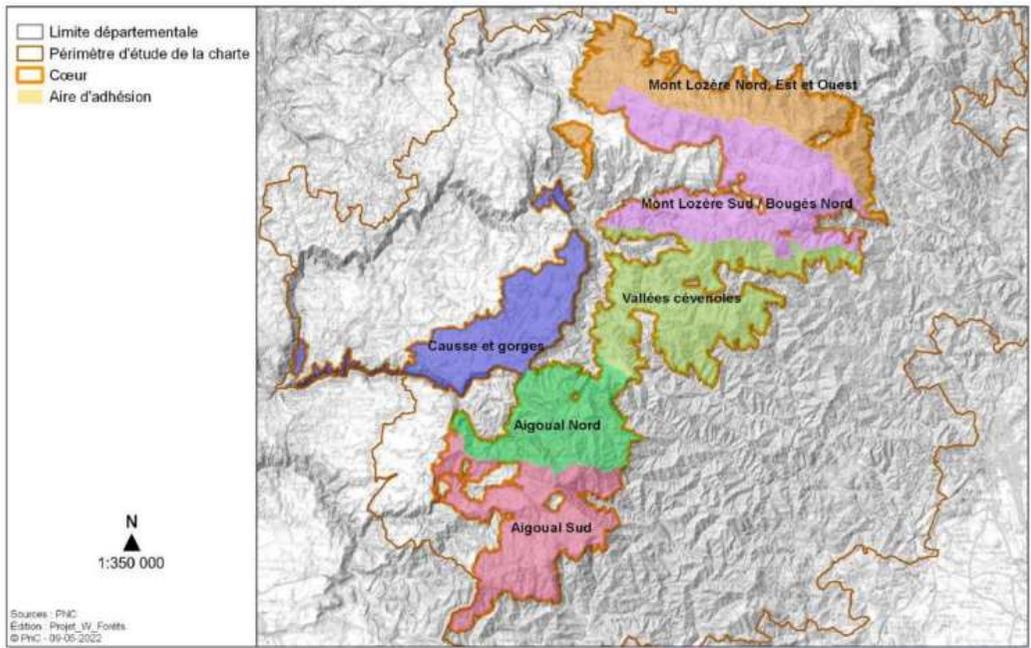
## La chasse

Au moment de la création du Parc, le maintien de l'exercice de la chasse a été l'un des éléments majeurs du contrat passé entre l'État et les populations locales. Les termes de ce contrat ne sont pas remis en cause. L'axe 8 « Soutenir une chasse gestionnaire » veut promouvoir une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres.

## Organisation

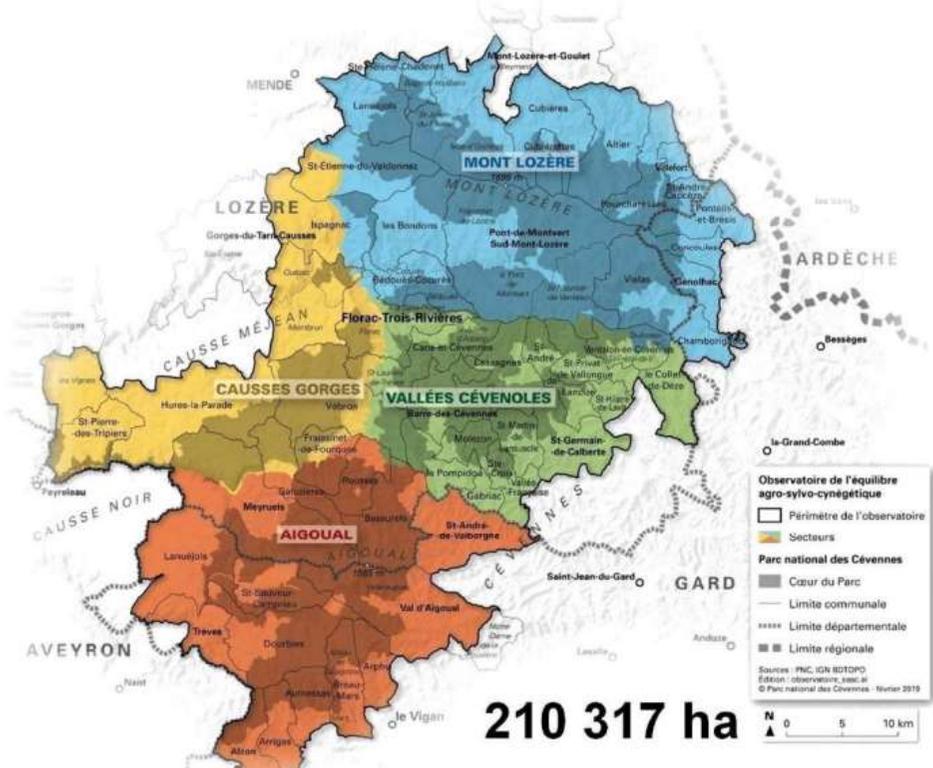
- Un seul interlocuteur : l'Association cynégétique du Parc, qui est détenteur du droit de chasser sur 80 % de son territoire ;
- 6 territoires de chasse aménagés (TCA), en forêts communales ;
- Des zones de tranquillité ;
- Des zones d'interdiction, mises en place en 1984, supprimées en 2009.

Dans le cœur du Parc, c'est le Conseil d'administration du Parc qui fixe la réglementation : espèces, périodes, plans de tir, tirs d'élimination du sanglier. C'est la Directrice du Parc qui signe les arrêtés, et non le Préfet.



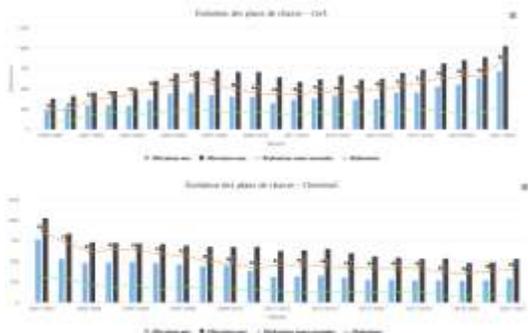
Les 6 territoires aménagés pour la chasse \* Source : PNC

## Un périmètre et un zonage



Source : PNC

## Évolution du plan de chasse



Évolution des plans de chasse au cerf et au chevreuil  
Source : PNC

## Équilibre agro-sylvo-cynégétique

L'orientation 8-1 précise : « rechercher un équilibre partagé par tous, entre les populations de grands gibiers et les activités humaines ».

Un observatoire partagé est institué pour mettre en œuvre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les objectifs sont :

- ⇒ de disposer de données fiables objectives, scientifiquement valables, statistiquement représentatives ;
- ⇒ d'améliorer le dialogue entre forestiers, agriculteurs, chasseurs, Parc, ...

Un Comité de pilotage réunit tous les acteurs : État, Parc, INRAE, OFB, fédérations de chasse, ONF, forêt privée, syndicats forestiers, etc.

De nombreux groupes de travail se réunissent.

De nombreux volets complémentaires s'ajoutent au dispositif : suivi des peuplements dégradés, système d'alerte, diagnostics sylvicoles, indicateurs de changement écologique, dégâts agricoles, suivi des plans de chasse.

Un système d'alerte est mis en place en cas de dégâts : les forestiers signalent les dégâts, des placettes sont installées dans les peuplements, les indicateurs de changement écologique (ICE) sont calculés.

Le cerf a été réintroduit vers 1960. Le sanglier pullule car la nourriture est abondante : châtaigne, gland, faine ; il n'y a pas de plan de chasse pour lui.



## Le pôle Forêt-Chasse du Parc

Le pôle « Forêt – Chasse » du Parc compte 4 agents, qui ont pour missions de :

- ⇒ réaliser des diagnostics écologiques, et de les faire connaître ;
- ⇒ instruire et suivre les demandes d'autorisation ;
- ⇒ donner leur avis sur les PSG et les aménagements.

Ils participent en outre à de l'animation pour le grand public et les écoles, marquent les arbres d'intérêt écologique avant le martelage, instruisent les subventions, sont membres des commissions forêt-chasse, et de la CFT.

**Yves Bailly**

## Source

Montage PowerPoint : Le Parc national des Cévennes Territoire vivant, présenté par Baptiste Algoët, responsable du pôle Forêt-Chasse du PNC, le 16 mai 2022.

## Pour en savoir plus...

Le site du Parc :

<http://www.cevennes-parcnational.fr/>

Le site de l'Observatoire :

<https://oeasc.cevennes-parcnational.net>



*Baptiste Algoët présentant le PNC aux congressistes – Cliché Y. Bailly*

